

**Guy Rocher, 1996, *Études de sociologie du droit et de l'éthique*,
Montréal : Les Éditions Thémis, 327 p.**

André Lacroix

Volume 8, numéro 1, automne 1997

Le Monde de Michel Serres

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/801065ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/801065ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Collège Édouard-Montpetit

ISSN

1181-9227 (imprimé)

1920-2954 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Lacroix, A. (1997). Compte rendu de [Guy Rocher, 1996, *Études de sociologie du droit et de l'éthique*, Montréal : Les Éditions Thémis, 327 p.] *Horizons philosophiques*, 8(1), 139–141. <https://doi.org/10.7202/801065ar>

COMPTES RENDUS

Guy Rocher, 1996, *Études de sociologie du droit et de l'éthique*, Montréal : Les Éditions Thémis, 327 p.

L'ouvrage que M. Guy Rocher vient de faire paraître sous le titre *Études de sociologie du droit et de l'éthique* est un recueil d'articles déjà publiés dans diverses revues. Regroupés en trois grandes sections, ces textes nous permettent de prendre la mesure du phénomène juridique et de son évolution au sein de nos sociétés avant d'aborder le développement exponentiel qu'a connu l'éthique au cours des dernières années. Cet ordre de présentation des textes, outre sa très grande clarté, a surtout le mérite de nous faire voir «l'emboîtement épistémologique» de l'éthique et du droit et dans une moindre mesure de la philosophie — sans jamais verser pour autant dans un réductionnisme simplificateur.

Dans la première section, l'auteur insiste sur la place prépondérante qu'a prise le droit au sein de nos communautés. Il en profite pour tracer un portrait peu complaisant des conséquences de ce phénomène. Une des pistes suivies pour illustrer son propos tourne autour du caractère structurant du droit sur nos sociétés. L'hypertrophie du droit aurait en effet pour principal résultat d'imposer un certain type d'évolution aux rapports existant entre les divers individus d'une même communauté. À ce titre, le droit représente évidemment une source de normativité qui ne doit cependant pas être ramenée au seul cadre étatique. Le phénomène juridique déborderait ce cadre après avoir puisé aux sources de la morale. Et cela amène l'auteur à nous faire voir que le droit génère une normativité qui a peu à peu échappé au contrôle de l'État, au point de s'autonomiser et de devenir en soi un phénomène socio-structurel : de morale publique, le droit s'élève en effet au rang de principal générateur de normativité au sein de nos sociétés contemporaines.

Pour nous faire comprendre cette évolution, Rocher insiste dans le premier chapitre sur l'emprise croissante du droit au point de représenter une morale fondée sur la recherche de consensus et assimilée à la justice. En ce sens, le droit s'articule autour d'une rationalité assez semblable à celle qui fut progressivement développée par la plupart des sciences sociales. Ceci établi, Rocher nous fait alors remarquer dans les chapitres suivants que le droit canadien n'échappe pas à ces grandes tendances qui ont culminé avec l'adoption des chartes des droits et la montée en force du discours néo-libéral. Le droit est ainsi devenu une morale, certes, mais une morale étroitement associée aux valeurs néo-libérales qui reposent essentiellement sur la prépondérance accordée à l'individu et à la productivité au sein de nos sociétés technologiques plutôt que sur le seul cadre étatique. Mais au fait, est-ce bien encore une morale? Sans vraiment répondre à cette question, l'auteur nous suggère qu'il s'agit à tout le moins d'une source de normativité.

Quant à savoir si elle est morale, essentiellement morale ou partiellement morale, la question reste entière. Il n'en reste pas moins que par-delà son statut épistémologique, et en raison de ses composantes sociologiques, le droit génère des tensions entre les volontés individuelles et collectives dans la plupart des démocraties occidentales.

Ce tableau esquissé, et les tensions rappelées, le sociologue qu'est Guy Rocher n'a évidemment pu s'empêcher de mettre en relief les fondements sociologiques de ce phénomène dans la seconde section de son livre. C'est l'occasion pour lui de nous faire découvrir une discipline relativement jeune, la sociologie du droit. Max Weber, bien sûr, mais aussi Tocqueville, Montesquieu et Talcott Parsons sont alors mis à contribution pour nous faire voir ce qui caractérise l'ordre juridique moderne, ce qui en fait un des principaux outils de normalisation de nos communautés dans le contexte des développements techno-scientifiques auxquels elles sont soumises.

L'auteur s'appuie sur ce constat pour fonder la suite de son analyse et introduire le sujet de la dernière section : l'éthique. Il nous fait alors voir que le droit qui régularise et «normativise» nos communautés pourrait bien être en panne de légitimité au sein de la modernité. Mais loin de l'affaiblir, cette crise semble plutôt le fortifier en le faisant s'étendre dans toutes les directions : hors du joug de l'État, hors de celui de la famille, hors de toutes les principales légitimités sociales jusque-là reconnues. D'où l'arrivée de cette «nouvelle» discipline qui tend à se faire jour dans les marges du droit, de la philosophie et de la sociologie. D'où l'éthique qui, on l'aura compris, n'est pas tant une nouvelle discipline qu'une nouvelle forme de normativité en même temps que la marotte des chercheurs et de plusieurs bailleurs de fonds. D'où aussi sa rapide professionnalisation avec les conséquences qui en découlent.

Les *Études de sociologie du droit et de l'éthique* nous fournissent alors une occasion de réfléchir sur ce nouveau phénomène éthique au profit d'une analyse fouillée du droit. Parvenu au terme du parcours que nous propose l'auteur, on prend acte de la menace. L'éthique qui se situait justement au carrefour de plusieurs disciplines et nous fournissait l'occasion rêvée de construire une véritable discipline pluraliste et ouverte risque fort d'être rapidement emprisonnée au sein d'une nouvelle normativité épistémologique qui l'empêcherait sans doute d'être aussi efficace que le souhaiteraient ses adeptes. D'où enfin la mise en garde que Guy Rocher formule à la fin du livre. L'éthique risque fort de n'être qu'un faire-valoir des différents courants de pensée déjà très bien implantés dans la plupart des disciplines si elle n'accepte pas d'aller à contre-courant en refusant de se laisser

associer trop étroitement à une simple fonction régulatrice de la société et à une simple déontologie.

En ces temps de grande remise en question, le concept de pluralisme est presque devenu le porte-étendard de la pensée contemporaine. À ce titre, ses applications sont multiples et son utilisation semble tout aussi inévitable que controversée. Parmi toutes les discussions que le pluralisme soulève, il en est une qui touche plus directement les philosophes : lorsqu'il renvoie à la polyvalence des chercheurs. Pouvons-nous étudier la réalité humaine à partir d'un seul prisme d'analyse? Tout est-il juridique, économique, ou essentiellement sociologique par exemple?

La pratique actuellement développée par les chercheurs milite en faveur de l'étude de cette réalité par des équipes de recherches multidisciplinaires. Cela permet en principe à chacun de sortir ses analyses des discours jargonneux pour les soumettre à d'autres spécialistes et ainsi espérer jeter un éclairage plus rigoureux sur notre réalité. Reste maintenant à se demander quelle discipline constitue la porte d'entrée de ce pluralisme.

Les *Études de sociologie du droit et de l'éthique* peuvent être vues comme un ouvrage qui apporte une réponse à cette question, même si Guy Rocher ne la formule jamais lui-même en ces termes. Pourtant, l'auteur propose une réflexion qui, sans jamais être présentée comme portant sur le pluralisme, loin s'en faut, n'en est pas moins marquée au coin du pluralisme. À l'opposé de plusieurs analyses qui se présentent comme pluralistes, celle de Rocher a le mérite de l'être sans ostentation. Mais par-delà ce trait, elle est surtout originale et hors norme, parce que hors champ et hors discipline. Elle nous propose en effet un parcours qui emprunte les méandres de la réflexion sociologique, juridique et éthique, tout en s'autorisant quelques considérations philosophiques pour nous amener à réfléchir sur le phénomène normatif. Un tel itinéraire ne peut évidemment que plaire au philosophe que je suis.

Mais ce recueil permet surtout de donner du relief à la mise en garde de Guy Rocher : à savoir que si le droit est nécessaire, trop de droit risque aussi de freiner le développement de nos communautés. Et si l'enflure juridique que connaissent nos communautés a pour seul remède l'enflure éthique, au moins que cette dernière ne répète pas les mêmes erreurs que le droit en se donnant pour seule tâche la régulation.

André Lacroix
Centre de recherche en droit public
Université de Montréal